

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES MADA LOCALES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY



Adopté lors de l'assemblée du conseil
du 8 juin 2021
(Résolution no C-21-229)

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	1
2	MODALITÉS DU PROGRAMME.....	2
2.1	MONTANT ET MODALITÉS DE RÉPARTITION DU SOUTIEN FINANCIER.....	2
2.2	OBJECTIFS.....	2
2.3	ADMISSIBILITÉ.....	2
2.3.1	ORGANISMES ADMISSIBLES	2
2.3.2	PROJETS ADMISSIBLES	3
2.3.3	DÉPENSES NON ADMISSIBLES	3
3	CHEMINEMENT DE LA DEMANDE.....	4
4	PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	5
5	ENGAGEMENT ET REDDITION DE COMPTES.....	6

1 MISE EN CONTEXTE

Lors du renouvellement des politiques MADA (Municipalité amie des aînés) de l'ensemble des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay, la réalisation des plans d'action s'est avérée être un enjeu en raison du manque de financement et de soutien à la mise en œuvre desdites politiques.

En réponse à ces observations, le conseil de la MRC souhaite mettre en place un programme flexible donnant accès à du soutien financier pour la mise en œuvre des politiques MADA, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs recherchés par la MRC.

Le montant disponible provient du budget annuel réservé à la réalisation des actions identifiées à la politique MADA de la MRC et doit être renouvelé annuellement.

Le Programme de soutien aux politiques MADA permettra aux municipalités et à la MRC d'améliorer la mise en œuvre des différents plans d'action. Par la mise en place d'un programme de soutien aux politiques locales, la MRC souhaite appuyer des projets et créer de nouvelles opportunités dans les collectivités.

Les projets admissibles doivent être identifiés dans un plan d'action ou avoir été relevés dans les consultations publiques réalisées. Ils doivent correspondre aux différentes thématiques contenues dans un plan d'action, soit :

- La sécurité;
- Les espaces extérieurs et les bâtiments;
- L'habitat et le milieu de vie;
- Le transport et la mobilité;
- La participation sociale;
- Les loisirs;
- Le respect et l'inclusion;
- La communication et l'information;
- La santé et les services sociaux.

2 MODALITÉS DU PROGRAMME

2.1 Montant et modalités de répartition du soutien financier

Un montant de 15 000 \$ est disponible pour les 13 municipalités de la MRC. Ce montant est réparti équitablement entre les municipalités du territoire, soit 1 150 \$ par municipalité, le tout cumulable sur deux ans¹.

L'analyse des demandes est effectuée tous les trois mois (mars, juin, septembre et décembre). Les demandes autorisées seront adoptées au conseil subséquent sur recommandation du comité MADA de la MRC.

Le versement du montant total sera effectué après l'approbation du projet par le comité MADA de la MRC.

2.2 Objectifs

Le programme permettra d'aider les demandeurs à répondre à un ou à plusieurs objectifs, dont :

- De réaliser des actions indiquées au plan d'action;
- D'améliorer continuellement les services et les milieux de vie;
- D'adapter les milieux de vie en vue du vieillissement de la population;
- D'offrir des activités adaptées aux aînés;
- De favoriser la qualité de vie dans les milieux de vie de proximité.

2.3 Admissibilité

2.3.1 Organismes admissibles

- Les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay ayant une politique MADA en vigueur;
- Les organismes communautaires, avec résolution d'appui de la municipalité dans laquelle se déroulent les projets;
- Une coopérative à but non lucratif dûment constituée avec résolution d'appui de la municipalité dans laquelle se déroulent les projets.

¹ Conditionnel au renouvellement de l'enveloppe du programme par le conseil de la MRC.

2.3.2 Projets admissibles

Sont admissibles :

- Les formations, les activités et les mises de fonds pour un autre programme;
- Les projets pour lutter contre l'isolement et le déconditionnement des personnes âgées;
- Les honoraires professionnels (formations, frais d'enseignement et activités professionnelles reliées à la réalisation d'une action identifiée au plan d'action MADA).

Exemple de projets admissibles :

- Les ateliers sur l'alimentation;
- Les animations de milieu;
- Les formations sur l'utilisation d'Internet et de ses outils;
- Les activités de promotion et de prévention;
- Les achats de matériel ou de contenu éducatif;
- Les actions de sensibilisation, d'information, de promotion et de production de documents ou d'études;
- Les activités de transfert de connaissances en lien avec les thématiques contenues dans les plans d'action;
- La valorisation d'activités intergénérationnelles, du bénévolat et de l'implication dans les communautés.

2.3.3 Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les dépenses ayant été réalisées avant l'approbation du financement;
- Les remboursements de dettes;
- Les dépenses d'opération (salaires directs, assurances, etc.);
- Les frais de repas, de collations et réservation de salle;
- Les frais de représentation, les dons et les commandites;
- Les dépenses récurrentes.

3 CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Avant de déposer les projets, il est fortement recommandé que les demandeurs consultent l'agente de développement au bien-être des collectivités de la MRC afin de recevoir les recommandations pertinentes aux projets.

Un accusé de réception sera acheminé par courriel ou par courrier pour chacune des demandes reçues. Le sceau de la poste ou la date du courriel font foi de la date de réception des demandes au programme.

Par la suite, l'agente de développement s'assurera de la conformité des documents reçus et soumettra les projets au comité d'analyse. Un comité d'analyse composé des membres du comité MADA de la MRC évaluera les projets jugés recevables et admissibles.

Le comité d'analyse réalisera l'évaluation et la sélection officielle des projets présentés. Une lettre sera ensuite envoyée au demandeur confirmant la décision et sera accompagnée du versement total.

Les demandes peuvent être présentées en continu. Un comité d'analyse sera tenu tous les trois mois (mars, juin, septembre et décembre).

Advenant que deux projets se fassent concurrence dans la même municipalité, le comité utilisera une grille de pointage pour les départager. Cette grille sera établie en fonction des éléments identifiés dans le formulaire de demande.

Si un projet est modifié en cours de réalisation, il est nécessaire d'en aviser l'agente de développement responsable au dossier. Tout projet qui subit des modifications à la proposition initiale sera soumis à la politique visant à définir la marge de manoeuvre administrative dans la gestion des dossiers d'aide financière en vigueur à la MRC.

4 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les demandes peuvent être présentées en continu. Un comité d'analyse sera tenu tous les trois mois (mars, juin, septembre, décembre).

Le demandeur doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le transmettre, accompagné des documents exigés, par la poste ou par courriel, et ce, au moins **deux semaines avant** la tenue du comité d'analyse, aux coordonnées suivantes :

Madame Tania Tremblay
Technicien en gestion des aides financières

MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel

Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

OU par courriel à l'adresse suivante :

aide.financière@mrc-fjord.qc.ca

5 ENGAGEMENT ET REDDITION DE COMPTES

Un projet présenté doit se réaliser dans sa totalité, et ce, dans les 12 mois suivants son financement. Le versement du montant total sera effectué au moment de la reddition de comptes du demandeur. Il est possible, toutefois, d'effectuer deux versements au demandeur. Les versements seront alors effectués selon les modalités suivantes : 80 % du montant au démarrage du projet et le 20 % du montant restant au moment de la reddition de comptes.

Dans le cas où le financement reçu par le demandeur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée par l'agent de développement.

Advenant le cas où, pour une quelconque raison ces conditions ne sont pas respectées, la MRC se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet selon la politique visant à définir la marge de manoeuvre administrative dans la gestion des dossiers d'aide financière en vigueur à la MRC.